



INTERSYNDICALE SUPAP-FSU/CFDT ANIMATION/ASEM

ACTE 3 : SEMAINE DE L'EDUCATION DU 23 AU 26 JANVIER

SOYONS UN RAZ-DE-MAREE : FERMONS TOUTES LES ECOLES !

Les mobilisations massives de 2023 (semaine du 13 au 17 novembre et jeudis noirs de novembre-décembre) à l'appel de l'intersyndicale SUPAP-FSU/CFDT ont permis d'obtenir des **avancées significatives...mais très insuffisantes pour des conditions de travail et de rémunérations décentes !** Premier bilan :

Effectifs : des avancées conséquentes sur les titularisations (RSC AAAS, concours AAP)...mais rien ou presque sur la contractualisation nécessaire de milliers de vacataires en situation de grande précarité

Rémunérations : des augmentations très ciblées (vacataires, postes d'encadrement) mais un statu quo pour la grande majorité des collègues titulaires AAAS et REV...et aucune perspective d'avancées statutaires à ce jour (accès à la catégorie B pour les AAAS/ASEM, catégorie A pour les AAP).

Conditions de travail et qualité du service public : presque rien sur ce volet primordial excepté un nombre infime de formations diplômantes pour 1% des collègues ! Et ce alors que nous ne cessons d'alerter sur les **sous-effectifs récurrents, la souffrance et l'épuisement des équipes, l'augmentation sans limite de la charge de travail des encadrant.es...**

Après 2023, la saison DASCO 2024 s'annonce explosive.

La colère des personnels est décuplée.

1^e étape : TOUS.TES MOBILISEES DU 23 AU 26 JANVIER !

Et d'autres échéances à venir selon les avancées obtenues : Conseils de Paris...et les JOP en perspective qui ne se tiendront pas sans nous !!!

TOUS.TES EN ASSEMBLEE GENERALE JEUDI 18 JANVIER DE 14h A 17h

Salle Henaff à la bourse du travail, 29 bd du Temple, Métro République ou filles du Calvaire

Retrouvons-nous tous.tes pour préparer la mobilisation

Prévenez votre supérieur.e hiérarchique (par oral ou mail) de votre souhait de participer à cette AG au moins 3 jours avant

Chaque agent.e, syndiqué.e ou non, a le droit à 3 heures d'information syndicale par trimestre sur le temps de travail, et donc de participer à cette réunion déclarée auprès de l'administration à destination de toute la filière animation de la DASCO (AAAS/AAP/CAPSA) et des ASEM.

Pour les AAAS titulaires-contractuel.les-vacataires vous pouvez déclarer 1h d'information syndicale de 16h à 17h (temps personnel de 14h à 16h)...ou venir sur votre temps libre si vous ne travaillez pas le soir.

TOUS.TES EN GREVE DU MARDI 23 AU VENDREDI 26 JANVIER

MARDI 23 : TAP et temps du soir + rassemblement Hôtel de Ville à 14h30

MERCREDI 24, JEUDI 25, VENDREDI 26 : Interclasses

- En grève 1h sur l'interclasse de 11h25 à 12h25, présence sur l'école à 12h25
- Pas de BAFD = fermeture de l'interclasse
- Les vacataires peuvent faire grève 1h sur l'interclasse et être payé.es la 2^e heure comme les titulaires-contractuel.les

TOUS.TES MOBILISE.ES DU 23 AU 26 JANVIER AVEC L'INTERSYNDICALE SUPAP-FSU / CFDT POUR LA SEMAINE DE L'EDUCATION

NOIR = A OBTENIR / VIOLET = PARTIELLEMENT OBTENU / ROUGE = OBTENU

► EFFECTIFS

- 500 titulaires AAAS supplémentaires (pour atteindre le nombre de plus de 2500 AAAS Titulaires, effectif équivalent à 2017) = **OBTENU sur 2 ans (650 postes...moins les départs en retraite, changements de postes, etc...)**
- La contractualisation de tous les vacataires sur postes permanents (débouchant sur un CDI au bout de 6 ans)
- 1 REV B par école, 1 REV S par école, 1 animateur.trice lecture par école, 1 ASEM par classe
- L'augmentation du nombre de REV S renforcés déchargé.es sur tous les temps (à partir de 150 enfants sur l'interclasse et dans toutes les écoles polyvalentes)
- La mise en œuvre de brigades de remplacement d'AAAS titulaires dans chaque CASPE (avec une durée maximale du remplacement de deux semaines) = **7 postes par CASPE...indécent au regard des besoins !**

► CONDITIONS DE TRAVAIL ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- Le respect des taux d'encadrement sur tous les temps et sur toutes les écoles, la réduction des taux d'encadrement sur les TAP à 1/8 en maternelle et 1/12 en élémentaire
- La réduction du temps de travail (augmentation du niveau de sujétion de nos métiers)
- Des formations diplômantes BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS pour les professionnel.les de l'animation que nous sommes = **Pour 1% des collègues !!!**
- Du personnel dédié et formé pour l'hygiène des enfants en maternelle sur tous les temps péri et extrascolaires (extension des contrats des AREM)
- Des éducateurs spécialisés diplômés d'état DEES pour les enfants en situation de handicap
- Des postes supplémentaires, des formations adaptées ainsi que du matériel pédagogique inclusif pour l'accueil des enfants en situation de handicap et « à besoins particuliers »
- Des temps de réunions hebdomadaires incluant les vacataires et les ASEM.
- Le choix laissé à chaque ASEM de s'engager volontairement à effectuer ou non les TAP
- La limitation des regroupements d'accueils de loisirs en semaines extrascolaires
- 1 bureau pour chaque REV avant la rentrée de septembre 2024
- L'uniformisation des missions et des procédures de recrutement des personnels d'action éducative (CTAE et CMFAE) sur l'ensemble des CASPE

► RÉMUNÉRATIONS ET CARRIÈRES

- Des évolutions statutaires (catégorie B pour les AAAS et les ASEM, catégorie A pour les RAE/CTAE/ CMFAE, les REV et les adjoint.es éducatives de l'Action collégiens)
- L'augmentation des régimes indemnitaires (prime IFSE) pour tous.tes (AAAS, ASEM, AAP, CAPSA)
- 130 euros de prime mensuelle pour les animateurs.trices lecture
- 130 euros de NBI + prime pour les REV S = **OBTENU (49 euros de NBI + 86 de prime = 135 euros)**
- 110 euros de prime mensuelle pour les animateurs.trices volontaires brigades des CASPE (montant équivalent à la prime des agent.es volant.es) = **OBTENU...mais pour un nombre infime de collègues**
- L'attribution de NBI (REP/REP+) et de primes spécifiques (personnels d'écoles polyvalentes, nombre d'enfants accueillis, nombre d'enfants à besoins particuliers)
- L'attribution de la prime journalière de coordonnateur.trice à tous les collègues travaillant en CASPE l'été (CTAE/CMFAE/REV) = **OBTENU sous une autre forme (1 000 euros en 2 versements au lieu de 50 euros x 20 jours l'été)**
- L'alignement de la prime TAP à 79 euros pour les ASEM = **OBTENU**
- Des revalorisations indiciaires des contractuel.les tous les 3 ans comme prévu par le décret = **OBTENU...sans montant d'augmentation...donc méfiance !**
- L'augmentation conséquente des taux de vacation pour les vacataires occasionnels = **OBTENU...très partiellement (augmentation insuffisante)**
- L'évolution du nom des REV en Directeur Ville DV

C'EST TOUS.TES ENSEMBLE QUE NOUS GAGNERONS !